

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

SOMMAIRE :

1. Le cadre général du budget
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. La dette

1. Le cadre général du budget.

L'ordonnance de 2004 qui régit les AS prévoit, qu'un rapport de présentation bref et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit joint au budget primitif afin de permettre aux propriétaires d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'ASA du Sud Grésivaudan. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et unicité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'association. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 janvier de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2022 sera voté le 7 janvier 2022 par le Conseil Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au siège administratif de l'ASA aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux adhérents ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre association. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de l'ASA. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2021 s'équilibre :

- à 985 150 euros en section de fonctionnement ;
- à 16 900 000 euros en section d'investissement.

2. La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'ASA. Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires et tous les achats nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Détail des dépenses de fonctionnement : 985 150 euros.

Pour la majorité des chapitres le montant prévisionnel est basé sur la dépense moyenne des derniers exercices.

- Chapitre 011

- 6061 Fournitures non stockables : Ce compte représente les besoins en électricité (Abonnements et consommations). Cette charge variant fortement d'un exercice à l'autre (environ 50 % des dépenses), l'Asa propose par sécurité une somme maximale. Pour 2022 avec la forte hausse de l'énergie le montant a été encore augmenté.
- 60632 Fournitures de petits équipements : Cette ligne reste stable avec des prix des pièces en hausse, mais avec un entretien maîtrisé.
- 626 Frais postaux : Hausse de cette ligne due à la procédure administrative d'extension du périmètre conjuguée aux aléas de la Covid.
- 637 Autres impôts et taxes : Taxe payée à l'Agence de l'Eau.
- 615232 Entretien, réparation réseaux : Budget identique aux années précédentes.
- 60632 Fournitures de petits équipements : Budget important pour permettre l'entretien du réseau âgé de plus 40 ans.

- Chapitre 012 : Charges de personnel :

- Les dépenses de personnel représentent 13 % des dépenses de fonctionnement. L'ASA emploie deux fontainiers à plein temps et une secrétaire à temps partiel (40%).

Détail des recettes de fonctionnement : 985 150 euros.

Les recettes de fonctionnement sont constituées à 98.5 % par les cotisations de nos adhérents.

- Chapitre 70

- 7011 Ventes d'eau : Il s'agit de la totalité des cotisations de nos adhérents (charges fixes et m3 d'eau). Le total est obtenu en ajoutant les 3 rôles : Compteurs de jardin, secteur 1 (ancienne ASA Sud Grésivaudan) et secteur 2 (Ancienne ASA de ST Hilaire du Rosier)

- 7087 Remboursement de frais : Une convention est établie entre deux communes et l'ASA pour la gestion d'un tractopelle. L'ASA règle toutes les charges et refacture annuellement la quote-part de chacun.

- Chapitre 74

- 7478 Participation autres organismes : La CNR rembourse chaque année une partie des consommations électriques des stations, suite à une convention signée entre les deux parties. Les recettes sont prévues en baisse pour 2022 car les paiements s'effectueront sur la base de la consommation de 2021 qui a été faible.

3. La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'ASA à moyen ou long terme.

L'ASA étant maître d'ouvrage d'un projet de substitution de la ressource en eau sur son territoire, la section d'investissement intègre dans sa présentation le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des ouvrages tel que prévu à ce jour.

Le budget d'investissement de l'ASA regroupe :

– En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'association. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

– En recettes : Elles sont principalement constituées de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et d'emprunts.

Détail des dépenses d'investissement : 16 900 000 euros.

Pour l'exercice 2022, l'ASA a déclaré son premier appel d'offres infructueux car les offres déposées les mieux placées dépassaient l'enveloppe prévue de 2 850 000 € HT.

Le projet a été découpé en tranches (une ferme et trois phases conditionnelles).

Le budget présenté prévoit le financement de la tranche ferme en 2022. La réalisation des 3 phases suivantes sera calée sur l'obtention de subventions.

- Chapitre 20
 - 203 Frais d'études : 100 000 €
- Chapitre 23
 - 231 Immobilisations corporelles : 16 500 000 €

Détail des recettes d'investissement :

L'équilibre financier du projet se réalise grâce à la participation de quatre financeurs (ligne 131) et à la réalisation d'un emprunt (ligne 1641).

- Chapitre 13
 - 131 Subventions : 12 700 000 €
- Chapitre 16
 - 1641 Emprunts : 4 000 000 €

4. La dette.

L'ancienne dette de l'ASA prend fin en début 2022. Un emprunt sera réalisé pour la tranche ferme de 3 500 000 € sur 20 ans. Pour les phases suivantes, d'autres emprunts seront sollicités au fil de l'eau.